



MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais
Tél: 01 34 87 01 68 fax: 01 34 87 09 00
E.mail : mairie@gambais.fr

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

ARTICLE 1 :

Le restaurant scolaire est un **SERVICE MUNICIPAL**. Les inscriptions s'effectuent en Mairie et sont valables pour l'année scolaire.

ARTICLE 2 :

La fréquentation de la cantine doit être régulière aux jours désignés lors de l'inscription, soit **4 jours par semaine** ou un jour au choix.

ARTICLE 3 :

Le règlement des repas est mensuel et payable d'avance à compter de la remise de la facture **dans un délai de huit jours**, soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, soit par prélèvement automatique (joindre un RIB), ou en espèces. (Le prix des repas étant révisé au 1^{er} janvier de chaque année), en cas de **non respect** des délais impartis, les parents s'exposent à des **mises en recouvrement par le Trésor Public**.

ARTICLE 4 :

En cas de maladie, un certificat médical doit être remis en mairie. A réception de celui-ci, seul les repas au-delà du troisième jour d'absence seront déduits sur la facture du mois suivant. **Les parents ne sont absolument pas habilités à déduire eux-mêmes le prix des repas**, les jours de sortie scolaire seront décomptés sur le mois suivant.

En cas d'absence d'enseignants ou d'intempéries les repas ne seront pas déduits.

ARTICLE 5 :

Un code de bonne conduite est affiché à la cantine.

Le strict respect de ce code ainsi que le respect du personnel municipal d'encadrement et le respect du matériel mis à la disposition des enfants sont exigés.

En cas de manquements graves ou répétés, le personnel encadrant en avise immédiatement le service des affaires scolaires.

Les parents sont informés et convoqués par la Commission des affaires scolaires, et la notification de la sanction retenue leur est confirmée.

Fait à Gambais le 11 mai 2011

Régis BIZEAU
Maire de Gambais